

DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION,
DE LA CULTURE ET DES SPORTS
LE CONSEILLER D'ÉTAT
CHEF DU DÉPARTEMENT

DIP		
DESTINATAIRE	CB	N°
13 JUL. 2010		
DISTRIBUTION		
IV		

Département de l'instruction publique de la
culture et du sport
Monsieur Charles Beer
Conseiller d'Etat
Rue de l'Hôtel-de-Ville 6
1211 Genève 3

Neuchâtel, le 8 juillet 2010

Procédure de consultation sur l'avant projet de loi rédigé par la commission externe chargée de rédiger un avant-projet de loi sur les Hautes écoles spécialisées

Monsieur le Conseiller d'Etat,

J'ai pris bonne connaissance de l'objet mentionné en titre.

Je tiens à vous remercier de me donner l'occasion de me prononcer sur l'avant-projet de loi qui régira la HES-SO Genève ses prochaines années.

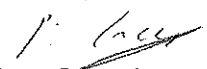
C'est prioritairement au titre de canton partenaire de la Haute école de musique, dans le cadre de la convention signée entre nos deux cantons en août 2008, que je tiens à me prononcer sur l'objet soumis à consultation.

Je soutiens globalement ce projet qui s'inscrit pleinement dans le cadre de l'introduction de la future loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles (LAHE) et de l'avant-projet de nouvelle convention de la HES-SO. De manière générale, je ne peux que souscrire à un modèle qui consacre l'autonomie des hautes écoles avec une direction générale forte. Votre modèle consistant à intégrer la direction générale et les directions d'unités d'enseignement et de recherche au sein d'un conseil de direction collégial (voir consensuel) me séduit particulièrement.

Il apparaît très clairement que c'est l'article 38 qui concerne directement le canton de Neuchâtel. Il stipule en effet que la fondation HEM-CSMG dispose d'un délai de quatre ans pour intégrer de manière progressive les organes de la HES-SO Genève. Sur le fonds, je soutiens totalement cette démarche qui a pour objectif de favoriser une gouvernance efficiente de l'école. La formulation utilisée à l'alinéa 3, prévoit la dissolution de la fondation "en principe, quatre ans après l'entrée en vigueur de la loi". Comme vous le savez, le canton de Neuchâtel est représenté dans ce Conseil de fondation et peut ainsi y représenter ses intérêts; sur le fonds, il s'agira au moment de la dissolution de garantir au canton de Neuchâtel une offre de formation décentralisée conforme à la convention actuellement en vigueur et à son annexe.

Tout en vous remerciant de m'avoir donné l'occasion de m'exprimer, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le conseiller d'Etat,
Chef du département :


Philippe Gnaegi